

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ART 1 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent aux prestations de services suivantes : «soins énergétiques en cabinet ou à distance, ou à l'occasion de déplacements lors d'ateliers, de formations, de salons ou de journées rencontres extérieures. Les prestations peuvent s'effectuées soit pour les particuliers, les entreprises ou les collectivités» Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les avoir acceptées avant la passation de sa commande. En validant ces conditions générales de vente, il certifie qu'il est bien majeur et capable juridiquement de contracter et d'utiliser ces services. Le bénéficiaire est libre d'appliquer ou pas, d'apprendre ou pas les techniques, méthodes et pratiques proposées par le prestataire. Il est libre et responsable de l'interprétation qu'il fera des techniques et méthodes et exercices suggérés.

ART 2 – Informations précontractuelles

2.1 Le prestataire communique au bénéficiaire, de manière claire et compréhensible, les informations suivantes :

- Son nom ou sa dénomination sociale, l'adresse géographique de son établissement et, si elle est différente, celle du siège social, le numéro de téléphone et son adresse électronique du prestataire

les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat, ainsi que les modalités prévues par le professionnel pour le traitement des réclamations ;

- les caractéristiques essentielles du service adaptées aux particuliers, aux entreprises ou aux collectivités,

- le prix du service

- les modalités de retard de paiement

- la durée du contrat, lorsqu'il est conclu à durée déterminé, ou les conditions de sa résiliation en cas de contrat à durée indéterminé

2.2 Le prestataire de services doit communiquer au bénéficiaire, les informations suivantes:

- statut et forme juridique,

- le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

- pour les activités soumises à un régime d'autorisation, le nom et l'adresse de l'autorité l'ayant délivré ;

- pour le prestataire assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée et identifié par un numéro individuel en application de l'article 286ter du code général des impôts, son numéro individuel d'identification;

- lorsque le prix du service ou lorsqu'un prix exact ne peut pas être indiqué, la méthode de calcul permettant au destinataire de vérifier ce dernier, ou un devis suffisamment détaillé

ART 3 – Commande

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les prestations figurant sur les tarifs du prestataire, et accepté par lui, accompagné du paiement de l'acompte éventuelle prévu pour les ateliers ou les formations. Toute commande parvenue au prestataire est réputée ferme et définitive lors de la prise du rendez-vous.

Elle entraîne adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et obligation de paiement des prestations commandées.

ART 4 – Devis

Pour les services donnant lieu à l'établissement d'un devis préalable valable un (1) mois, la vente ne sera considérée comme définitive qu'après la signature du devis, accompagnée de la mention manuscrite « Bon pour accord ». Le début de la prestation prendra effet à compter de la réception du devis accepté et d'un acompte ou de la totalité du règlement selon ce qui aura été convenu sur le devis.

ART 5 – Exécution de la prestation et résolution du contrat

Sauf conditions particulières expresses propres à la prestation, l'exécution de la prestation s'effectuera, soit :

– en Cabinet au 395 Rue du Lieutenant Jacques Hergault, 76530 Moulineaux ou à distance en ce même lieu,

- Soit en entreprise ou en accompagnement à l'occasion de déplacements lors d'ateliers, de salons ou de journées de rencontre extérieures,

- En cas de manquement du prestataire à son obligation d'exécution à la date ou au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat, expresse ou verbale, le bénéficiaire peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré résolu à la réception par le professionnel de l'appel téléphonique, du mail ou du courrier l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps.

Néanmoins, le bénéficiaire peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le professionnel refuse de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de fourniture du service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour le bénéficiaire une condition essentielle du contrat.

Hormis cas de force majeure, l'acompte versé à la commande est acquis de plein droit et ne peut donner lieu à aucun remboursement.

ART 6 – Annulation de commande

En cas d'annulation de la commande par le bénéficiaire dans les 48 heures précédant le jour de la prestation, les sommes versées par le bénéficiaire resteront acquises par le prestataire.

ART 7 – Prix

Les prix sont fermes et définitifs. Sauf conditions particulières expresses propres à la prestation, les prix des prestations effectuées sont ceux figurant dans le catalogue des prix au jour de la commande.

Ils sont exprimés en euros HT et stipulés toutes taxes comprises

- le prestataire a informé au préalable le bénéficiaire qu'il n'est pas assujéti à la TVA avec la mention suivante sur la facture et le devis : TVA Non applicable, art. 293 B du CGI

ART 8 – Paiement

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant le jour de la prestation par chèque, ou virement bancaire

Néanmoins, en cas de prestation à distance ou à l'occasion de déplacements lors d'ateliers, de formation, de salons ou de journées rencontres extérieures, le paiement du prix s'effectue comptant à la commande, c'est-à-dire préalablement à tout rendez-vous. Aucune commande ne pourra être prise en compte à défaut d'un complet paiement à cette date.

Les paiements effectués par le bénéficiaire ne seront considérés comme définitifs qu'après encais-

sement effectif des sommes dues par le prestataire.

Toute somme versée d'avance sur le prix, quels que soient la nature de ce versement et le nom qui lui est donné est productive, au taux légal en matière civile, d'intérêts qui commencent à courir à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du versement jusqu'à la livraison.

Une facture sera remise au bénéficiaire sur simple demande.

ART 9 – Garanties – Généralités

Madame Corinne Buhot, demeurant au 395 rue du Lieutenant Jacques Hergault, 76530 Mouligneaux est garante de la conformité des prestations au contrat, La garantie du prestataire est limitée au remboursement des services effectivement payés par le bénéficiaire et le prestataire ne pourra être considéré comme responsable ou défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure.

Il est néanmoins rappelé que le prestataire est tenu d'une obligation de moyens quant aux effets résultant de sa prestation. Le prestataire s'engage néanmoins à utiliser tous les moyens à sa disposition pour mener à bien la prestation demandée.

Le prestataire ne pourra en aucun cas dispenser des conseils d'ordre médicaux et se réserve le droit de refuser l'exécution de travaux qui dépasseraient son domaine de compétences. La prestation ne vient en aucun cas se substituer à un diagnostic médical ni même à un traitement médical.

ART 10 – Propriété intellectuelle

Tous les documents ou enseignements qui pourraient être remis ou transmis verbalement aux acheteurs demeurent la propriété exclusive du prestataire, seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

Les acheteurs clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents ou enseignements, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle du prestataire et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

ART 11 – Confidentialité

Le prestataire s'engage à respecter la confidentialité des entretiens, des données communiquées par le bénéficiaire et des travaux réalisés. L'accord écrit du bénéficiaire est demandé avant de faire apparaître son nom, sa raison sociale et/ou le type de travaux réalisés dans les références du prestataire. Celui-ci s'engage à ne pas communiquer ces données à des tiers sauf nécessités strictement liés à l'exécution de la commande. Au surplus, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Il pourra exercer ce droit en écrivant à l'adresse de facturation et/ou de commande.

ART 13 – Responsabilité civile

En application de l'article 2254 modifié du Code civil; la responsabilité civile du prestataire ne peut être mise en jeu que sur une période contractuellement définie à 3 ans à compter des événements ayant causé un préjudice au bénéficiaire.

Tout événement susceptible d'avoir des conséquences notamment en matière de responsabilité doit être porté sans délai par le bénéficiaire à la connaissance du prestataire. La responsabilité civile professionnelle du prestataire est couverte par un contrat d'assurance souscrit auprès du Cabinet d'Assurances ALLIANZ Assurances 41 Rue Léon Gambetta, 76290 MONTIVILLIERS. La couverture géographique de cette assurance est mondiale..

La responsabilité du prestataire ne peut notamment être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subit par le bénéficiaire est une conséquence :

– d'une information erronée ou d'une faute ou négligence commise par le bénéficiaire ou par ses

salariés,

- du retard ou de la carence du bénéficiaire à fournir une information nécessaire au prestataire,
- des fautes commises par des tiers intervenant chez le bénéficiaire.

ART 14 – Juridiction compétente

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le prestataire et le client, seront soumis aux tribunaux compétents, le prestataire élit domicile au 395 Rue du Lieutenant Jacques Hergault, 76530 Moulineaux.

ART 14 – Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Le bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepter les termes et conditions des présentes conditions générales de vente.